



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 24 - 094

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240213-DEC24-094-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Direction Générale
Contrôle de gestion

Publié le
13 FEV. 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Modification des tarifs au 1^{er} janvier 2024 – base nautique, piscine Delaune

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2012 portant revalorisation des tarifs commensaux pour les activités du service organisation séjours et vacances à compter du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n°2019-165 du 20 novembre 2019 d'ajustement des tarifs journaliers de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°2020-132 du 18 novembre 2020 portant délégation donnée au Maire par le conseil municipal en application de l'article L122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 portant création de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision n°2023-734 du 22 décembre 2023 portant revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024 – base nautique, tennis, piscine Delaune, salles municipales, mises à disposition des centres de vacances ;

Considérant ce qui suit :

Afin de faciliter la gestion des encaissements des entrées des équipements nautiques, il convient d'en modifier les tarifs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER, l'article 1, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 2 : DE PRECISER, que les autres articles restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240213-DEC24-094-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le **13 FEV. 2024,**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Transmission en préfecture, le
Publication, le

Certifié exécutoire
Le Maire



		Commune	Hors commune	
Piscine Delaune	Plein Tarifs unitaires	Adultes	3,00 €	6,10 €
		Aquabike	9,50 €	18,90 €
	Tarifs réduits unitaires	Enfants de moins de 8 ans	2,70 €	5,20 €
		Enfants de 8 à 16 ans	2,10 €	4,10 €
		Etudiants	2,70 €	5,20 €
		Plus de 60 ans	2,70 €	5,20 €
		Chômeurs	0,70 €	1,50 €
		Personnes à mobilité réduite	2,70 €	5,20 €
		Familles nombreuses	2,70 €	5,20 €
		Maître-nageur sauveteur en activité	Gratuit	Gratuit
	Abonnements 10 entrées	Adultes	25,40 €	50,80 €
		Enfants	18,30 €	36,60 €
		Etudiants	18,30 €	36,60 €
		Plus de 60 ans	18,30 €	36,60 €
		Personnes à mobilité réduite	18,30 €	36,60 €
		Familles nombreuses	18,30 €	36,60 €
	Abonnements annuels	Aquabike	82,70 €	165,40 €
		Plein tarif	98,10 €	196,10 €
		Tarif réduit	81,60 €	163,10 €
Cartes magnétiques	Remplacement (perte ou vol)		2,40 €	
Base nautique	Par personne	CE Incentive: Dragon boat et Pirogue	43,40 €	65,10 €
		CE : Course d'orientation en canoë ou dragon boat	38,30 €	59,40 €
		Dimanches découvertes	10,40 €	17,80 €
		Collèges ou lycées	3,80 €	6,00 €
		Séance scolaire par cycle	Gratuit	Tarifs à payer selon l'activité
		Groupes médicalisés	6,70 €	9,40 €
		Service jeunesse - Centres de loisirs - séances scolaires uniques	Gratuit	Tarifs à payer selon l'activité
Tennis Nelson Mandela	Par heure	Plein air	7,90 €	12,60 €
		Couvert	16,70 €	26,40 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr